

## ENTREPRISES

*Comment nous aider ?*

L'association est reconnue d'Intérêt Général, à ce titre, vous pouvez défiscaliser un plafond de 20 000 € ou 0,5 % du chiffre d'affaires annuel hors taxe de l'entreprise.

En cas de dépassement du plafond, l'excédent est étalé sur les cinq exercices suivants, devenez mécène !

*Attention, les dons ouvrant droit à réduction d'impôt constituent une charge mais doivent être réintégrés dans le résultat fiscal déclaré au titre de l'exercice, préalablement à l'application de la réduction d'impôt.*

Il est possible aussi de valoriser des dons en nature et sur leur valeur déclarée, obtenir le même barème de réduction d'impôts.

(ex : véhicule, informatique, stocks, invendus...)

[www.entre-aides.org](http://www.entre-aides.org)